

LETTRE D'ENTENTE No 11

ENTRE L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

ET

LA CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Considérant que la pandémie de COVID-19 constitue une situation exceptionnelle qui continue d'affecter les conditions de travail des membres de l'APEP ;

Considérant la volonté des parties d'appuyer les professeures, professeurs et maîtres d'enseignement en probation dans leur cheminement de carrière ;

Considérant les dispositions de la lettre d'entente No 13 signée le 20 décembre 2020, dispositions qui seront en vigueur lors de l'évaluation des dossiers de probation étudiés par le Comité des probations au cours des cinq (5) derniers jours du mois d'avril 2022, conformément à l'article 8.3.08 de la convention collective ;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Pour les professeures et professeurs qui déposeront un dossier de probation le 1er mars 2022 en vue d'obtenir la permanence à la suite du deuxième contrat prolongé d'un an en vertu de la clause No 3 de la Lettre d'entente No 13, le Comité des probations pourra recommander soit l'octroi de la permanence, soit décider d'un prolongement de la période de probation en vertu d'un contrat supplémentaire d'un an. Le Comité des probations ne pourra en aucun cas décider du non-renouvellement du contrat en cours.
2. Cette entente est valide jusqu'au 31 décembre 2022

Signée à Montréal, le 7 mars 2022

L'association des professeurs de l'École Polytechnique



Gregory De Crescenzo, ing., Ph.D.
Président



Sofiane Achiche, Ph.D.
Vice-président

La Corporation de l'École Polytechnique



Gilles Savard, Ph.D.
Directeur général par intérim



Serge Striganuk, Ph.D.
Directeur de l'administration et des ressources